



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 7 octobre 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

#### **Résolution n° 467-2019**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### **Résolution n° 468-2019**

##### **Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2019**

---

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 9 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

#### **Résolution n° 469-2019**

##### **Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2019**

---

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2019 soit adopté tel que rédigé.

#### **Résolution n° 470-2019**

##### **Approbation de la liste des comptes du 29 août au 26 septembre 2019**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 29 août au 26 septembre 2019 soient définis comme suit :



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

Liste des comptes payés du 29 août au 26 septembre 2019	67 271,14 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 29 août au 26 septembre 2019	85 657,63 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 9 septembre 2019	133 646,93 \$
Liste des comptes à payer en date du 26 septembre 2019	52 850,13 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 29 août au 26 septembre 2019</b>	<b>339 425,83 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 339 425,83 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 3 au 29 septembre 2019**

---

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Finances au 3 octobre 2019**

---

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 1 203 603,29 \$
- Au compte courant : 481 126,19 \$

### **Rapport des comités ad hoc**

---

#### **Rapport du comité des ressources humaines du 9 septembre 2019**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 9 septembre 2019 aux membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité des ressources humaines du 30 septembre 2019**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 30 septembre 2019 aux membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « loisirs » du 9 septembre 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « loisirs » qui a eu lieu le 9 septembre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### **Rapport du comité « Fête des bénévoles » du 10 septembre 2019**

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête des bénévoles » qui a eu lieu le 10 septembre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre 2019.

## **ADMINISTRATION**

### **Demande d'inscription à la Commission parlementaire sur les pesticides de l'Assemblée nationale du Québec**

---

Dossier reporté à une séance ultérieure.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution n° 471-2019

#### **Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CREVALE**

---

- ATTENDU QUE le comité régional pour la valorisation de l'éducation CREVALE sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de renouveler la certification OSER-JEUNES ;
- ATTENDU QUE OSER-JEUNES est un moyen de s'afficher fièrement en faveur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer leurs pratiques de gestion en matière de conciliation études-travail ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les critères d'accréditation du programme en ce qui a trait aux jeunes qui travailleront pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler la certification OSER-JEUNES et de verser la somme de 100 \$ au comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

**Budget 2019**

#### **Participation au gala annuel des Fleurons du Québec**

---

Dossier reporté à une séance ultérieure.

#### Résolution n° 472-2019

#### **Appui à la campagne « Municipalités alliées contre la violence conjugale »**

---

- ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;
- ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;
- ATTENDU QUE le Québec s'est doté, depuis 1995, d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;
- ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;
- ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;
- ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de proclamer la Municipalité de Saint-Jacques alliée contre la violence conjugale.

**Résolution n° 473-2019**

**Ajustement de salaire pour l'employé numéro 03-0040**

---

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0040 occupe la fonction de journalier permanent depuis le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0040 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,81 \$/l'heure, le tout effectif au 9 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder l'augmentation de salaire de 0,81 \$/l'heure à l'employé numéro 03-0040, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 474-2019**

**Ajustement de salaire pour l'employé numéro 03-0041**

---

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0041 occupe la fonction de journalier permanent depuis le 9 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0041 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,81 \$/l'heure, le tout effectif au 9 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder l'augmentation de salaire de 0,81 \$/l'heure à l'employé numéro 03-0041, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution n° 475-2019**

**Approbation du deuxième budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques**

---



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un deuxième budget révisé 2019 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le deuxième budget révisé établit la contribution de la Municipalité à une somme de 5 514 \$ ;
- ATTENDU QU' une somme de 13 222 \$ a déjà été versée à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour le budget révisé de l'année 2019 (résolution numéro 389-2019) ;
- ATTENDU QUE la différence, d'une somme de 7 708 \$, représente la somme versée en trop ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver le deuxième budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 476-2019**

#### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 597 000 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2019**

- ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 597 000 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS	POUR UN MONTANT DE
002-2017	1 333 000 \$
002-2017	707 500 \$
016-2018	556 500 \$

- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;
- ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 002-2017 et 016-2018, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 octobre 2019.
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).



## Municipalité de Saint-Jacques

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payer et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE ACADIE  
4, RUE BEAUDRY  
SAINT-JACQUES (QUÉBEC) J0K 2R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Jacques, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 002-2017 et 016-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### Résolution n° 477-2019

#### Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 octobre 2019
Montant :	2 597 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 002-2017 et 016-2018, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 octobre 2019, au montant de 2 597 000 \$ ;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

<b>1.FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
91 000 \$	2,00000 %	2020
93 000 \$	2,00000 %	2021
95 000 \$	2,00000 %	2022
97 000 \$	2,05000 %	2023
2 221 000 \$	2,05000 %	2024
<b>Prix : 98,61500</b>	<b>Coût réel : 2,36514 %</b>	

<b>2.VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>		
91 000 \$	1,95000 %	2020
93 000 \$	1,95000 %	2021
95 000 \$	1,95000 %	2022
97 000 \$	2,00000 %	2023
2 221 000 \$	2,05000 %	2024
<b>Prix : 98,58600</b>	<b>Coût réel : 2,36778 %</b>	

<b>3.VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>		
91 000 \$	1,90000 %	2020
93 000 \$	1,95000 %	2021
95 000 \$	2,00000 %	2022
97 000 \$	2,00000 %	2023
2 221 000 \$	2,05000 %	2024
<b>Prix : 98,54000</b>	<b>Coût réel : 2,37924 %</b>	

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 597 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jacques soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
- QUE le maire ou le maire adjoint et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **Résolution n° 478-2019**

##### **Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.**

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 568,15 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour le dossier 12035/33 ;

ATTENDU QU' une seconde facture d'une somme de 3 014,52 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour le dossier 12035/31 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (377764 et 378145) et de verser la somme de 4 582,67 \$ (plus taxes applicables) à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels rendus.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 479-2019**

##### **Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour la deuxième année du rôle triennal (2019, 2020 et 2021)**

ATTENDU QU' un rapport est reçu des évaluateurs agréés Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour les années 2019, 2020 et 2021 en date du 12 septembre 2019, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Valeurs imposables :	502 282 600 \$
Valeurs non imposables :	40 993 200 \$
<b>Valeurs totales :</b>	<b>543 275 800 \$</b>

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en est à sa deuxième année du rôle triennal 2019, 2020 et 2021 pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 18 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le sommaire du rôle d'évaluation pour la deuxième année du rôle triennal 2019, 2020 et 2021, daté du 3 septembre 2019 et reçu le 12 septembre 2019 de Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., soit accepté.

#### **Résolution n° 480-2019**

##### **Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**





Municipalité de  
Saint-Jacques

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit, préparer et déposer, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses anticipés pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la directrice générale et secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les deux états comparatifs déposés au 31 août 2019 soient acceptés, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

#### Résolution n° 481-2019

#### Transferts budgétaires

ATTENDU QUE la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe présente au conseil une proposition de transferts budgétaires, à savoir :

# G/L	DESCRIPTION DU POSTE	MONTANT	MONTANT
<b>ADMINISTRATION COMMUNICATION</b>			
02-19000-517	Location-ameublement bureau	(1 200) \$	
02-19000-527	Entretien et ameublement bureau		1 200 \$
<i>Pour l'achat de cadres pour les bureaux au garage municipal et ainsi permettre aux responsables d'émettre les bons d'engagements.</i>			
<b>INCENDIE</b>			
02-22000-416	Relation de travail – formation incendie	(5 000) \$	
02-22000-641	Articles quincaillerie incendie	(400) \$	
02-22000-522	Entretien caserne		3 000 \$
02-22000-525	Entretien véhicules incendie		2 200 \$
02-22000-610	Aliments		200 \$
<i>Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et ainsi permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements.</i>			
<b>VOIRIE ET COURS D'EAU</b>			
02-46000-529	Nettoyage cours d'eau	(75 000) \$	
02-34000-521	Entretien lampes de rues	(3 000) \$	
02-32000-521	Entretien des rues		60 000 \$
02-32000-522	Entretien atelier-garage		15 000 \$
02-32000-527	Entretien ameublement bureau garage		3 000 \$
<i>Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes, pour permettre du rapiéçage d'asphalte en remplacement du nettoyage de cours d'eau reporté.</i>			
<b>URBANISME</b>			
02-61000-412	Services juridiques	(4 615) \$	
02-61000-345	Publications urbanisme		4 615 \$
<i>Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et de permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements.</i>			



Municipalité de  
Saint-Jacques

#### LOISIRS ET CULTURE

02-70170-459	Symposium	(3 350) \$	
02-70251-519	Location exposition temporaire	(3 200) \$	
02-70171-459	Autres fêtes		5 000 \$
02-70251-141	Salaire Maison Nouvelle-Acadie		1 200 \$
02-70290-670	Politique culturelle		350 \$

*Pour mieux répartir les dépenses entre les comptes et ainsi permettre aux responsables d'émettre des bons d'engagements (Sculpture, Noël, etc.)*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la proposition de transferts budgétaires soit acceptée, le tout tel que décrit précédemment.

#### Résolution n° 482-2019

##### **Mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit du Programme de la TECQ 2014-2018**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de services, datée du 11 septembre 2019, pour une somme entre 3 900 \$ et 4 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit du Programme de la TECQ 2014-2018.

**Budget 2019**

#### Résolution n° 483-2019

##### **Mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour trois mandats d'audit relatifs au Programme de subvention PIQM, sous-volet 1.5**

ATTENDU QU'

une offre est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. pour trois mandats d'audit relatif au Programme de subvention PIQM, sous-volet 1.5 ;

PROTOCOLE	SUJETS	PRIX*
525457	Réhabilitation du chemin Val-des-Cèdre et montée Hamilton, entre Val-des-Cèdre et la route 341	4 300 \$
525458	Réhabilitation de la rue Bro	3 000 \$
525459	Réhabilitation de tronçons - Rue Saint-Joseph	3 500 \$

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre, datée du 11 septembre 2019, d'une somme de 10 800 \$ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. comme auditeur indépendant dans le cadre des trois programmes de subvention PIQM, sous-volet 1.5.

**Budget 2019**

#### Résolution n° 484-2019

##### **Mandat et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2019**

ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 171-2019 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une offre de services d'une somme de 14 300 \$ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation du mandat d'audit pour l'exercice 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de services, datée du 11 septembre 2019, d'une somme de 14 300 \$ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. comme auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 485-2019**

**Demande d'aide financière du Centre d'hébergement Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Centre d'hébergement Saint-Jacques pour une aide financière dans le cadre du dépouillement d'arbre de Noël qui aura lieu les 22 et 23 décembre 2019 ;

ATTENDU QU' une somme de 100 \$ a été prévue au budget de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ à Loisirs - Centre d'hébergement Saint-Jacques C.I.S.S.S.L à titre de contribution pour l'année 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 486-2019**

**Dépôt d'un projet décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)**

---

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à majorité de rejeter le projet décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du Conseil de la Municipalité.

**Résolution n° 487-2019**

**Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Catherine Ouellet pour sa fille, Alice Coderre, née le 4 mai 2019 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le Conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à madame Catherine Ouellette.

**Budget 2019**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

#### **Facture de Lignco Sigma inc. pour le traçage des bandes de démarcation routière**

Dossier reporté à une séance ultérieure.

#### **Résolution n° 488-2019**

#### **Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures du secteur des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures du secteur des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) (résolution numéro 345-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 960 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (510590) et de verser la somme de 1 960 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures du secteur des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

#### **Résolution n° 489-2019**

#### **Facture de Les Excavations Gareau inc. pour des travaux au garage municipal et à la caserne**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 5 363,50 \$ (plus taxes applicables) à Les Excavations Gareau inc. pour des travaux au garage municipal et à la caserne.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 490-2019**

#### **Achat d'une gratte**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat d'une gratte pour le tracteur du Service des travaux publics ;



Municipalité de  
Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 7 654,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Pro Fusion par Agrigratte Itée pour une gratte loader 6.5-10-28 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de procéder à l'achat d'une gratte loader 6.5-10-28 d'une somme de 7 654,50 \$ (plus taxes applicables) de Pro Fusion par Agrigratte Itée.

**Budget 2019**

**Résolution n° 491-2019**

**Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes**

---

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

ATTENDU QU' Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 27 août 2018 (ci-après l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 20 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude de faisabilité ») ;

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.
- QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité.
- QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
  - Conversion de 4 luminaires tête cobra HPS 400W, d'une somme de 1 733,54 \$ ;
  - Conversion de 20 luminaires DEL existants, d'une somme de 6 983,60 \$ ;
  - Installation de 24 contrôles intelligents, d'une somme de 5 157,84 \$ ;
  - Remplacement de 20 fusibles, d'une somme de 322,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
  - Remplacement de 30 porte fusibles simples (incluant fusible) d'une somme de 2 125,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés ;
  - Remplacement de 20 câblages (poteau de bois), d'une somme de 2 576,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
  - Remplacement de 3 mises en terre Poteau bois non HQ (MALT), d'une somme de 396,15 \$ ;
  - Signalisation (véhicule escorte + signaleurs), d'une somme de 2 318,88 \$.
- QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

- QUE le Conseil est autorisé à déboursier une somme de 21 614,61 \$ (plus taxes applicables), découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

#### Résolution n° 492-2019

#### **Mandat à Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. pour des services professionnels en architecture dans le cadre de la réalisation d'un carnet de santé du Centre culturel du Vieux-Collège**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite avoir un bilan des travaux à effectuer au Centre culturel du Vieux-Collège ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 9 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. pour la réalisation d'un carnet de santé, volet architecture, du Centre culturel du Vieux-Collège ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels pour une somme maximale de 9 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. pour réalisation d'un carnet de santé, volet architecture, du Centre culturel du Vieux-Collège.

#### Résolution n° 493-2019

#### **Mandat à Contrôles AC pour l'entretien préventif mécanique du système de ventilation au garage municipal**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite obtenir un contrat d'entretien préventif mécanique du système de ventilation au garage municipal ;

ATTENDU QU' une offre de services d'une somme de 2 066 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Contrôles AC pour ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de services d'une somme de 2 066 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Contrôles AC pour l'entretien préventif mécanique du système de ventilation au garage municipal.

**Budget 2019**

#### Résolution n° 494-2019

#### **Mandat à Albert Piette & Associés inc. pour des services professionnels en génie mécanique et électricité dans le cadre de la réalisation d'un carnet de santé du Centre culturel du Vieux-Collège**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite avoir un bilan des travaux à effectuer au Centre culturel du Vieux-Collège ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 5 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Albert Piette & Associés inc. pour la réalisation d'un carnet de santé, volet mécanique et électricité, du Centre culturel du Vieux-Collège ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme maximale de 5 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Albert Piette & Associés inc. pour la réalisation d'un carnet de santé, volet mécanique et électricité, du Centre culturel du Vieux-Collège.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **Résolution n° 495-2019**

#### **Adjudication du contrat relatif au service de traitement des matières organiques pour les années 2020 à 2025**

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a procédé aux appels d'offres relatifs au traitement, à l'élimination et au tri des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le service de traitement des matières organiques est EBI Environnement inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adjuger le contrat pour le service de traitement des matières organiques à EBI Environnement inc., et ce, conformément au devis préparé par la MRC de Montcalm (offres : AP/2019-006) ;

ATTENDU QUE les documents qui ont servi à l'appel d'offres et auxquels les parties réfèrent intégralement comme étant le « DEVIS », font partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat relatif au service de traitement des matières organiques à EBI Environnement inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

### **Résolution n° 496-2019**

#### **Adjudication du contrat relatif aux services de tri et de mise en marché des matières recyclables pour les années 2020 à 2025**

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a procédé aux appels d'offres relatifs au traitement, à l'élimination et au tri des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les services de tri et de mise en marché des matières recyclables est EBI Environnement inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adjuger le contrat pour les services de tri et de mise en marché des matières recyclables à EBI Environnement inc., et ce, conformément au devis préparé par la MRC de Montcalm (offres : AP/2019-005) ;





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les documents qui ont servi à l'appel d'offres et auxquels les parties réfèrent intégralement comme étant le « DEVIS », font partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat relatif aux services de tri et de mise en marché des matières recyclables à EBI Environnement inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 497-2019**

#### **Adjudication du contrat relatif aux services d'élimination des déchets domestiques pour les années 2020 à 2025**

---

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a procédé aux appels d'offres relatifs au traitement, à l'élimination et au tri des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les services d'élimination des déchets domestiques est EBI Environnement inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adjuger le contrat pour les services d'élimination des déchets domestiques à EBI Environnement inc., et ce, conformément au devis préparé par la MRC de Montcalm (offres : AP/2019-004) ;

ATTENDU QUE les documents qui ont servi à l'appel d'offres et auxquels les parties réfèrent intégralement comme étant le « DEVIS », font partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat relatif aux services d'élimination des déchets domestiques à EBI Environnement inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Mandat pour le nettoyage et l'inspection de la tour d'eau et d'une partie du réservoir souterrain**

---

Dossier reporté à une séance ultérieure.

#### **Résolution n° 498-2019**

#### **Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été accordés à Généreux Construction inc. via la résolution numéro 398-2019 ;
- ATTENDU QUE cela apporte des frais supplémentaires d'ingénierie pour la surveillance ;
- ATTENDU QU' une somme partielle de 2 686 \$ (plus taxes applicables) est facturée à même la facture numéro 9828 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (9828) et de verser la somme de 2 686 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

**Règlement numéro 002-2017**

#### **Résolution n° 499-2019**

#### **Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder par appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;
- ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, désigne monsieur David Perrault, ingénieur, de GBI experts-conseils inc. pour répondre aux questions concernant ledit appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à la publication de l'appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins et à l'ouverture des soumissions le 17 octobre 2019.

### **URBANISME**

#### **Résolution n° 500-2019**

#### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 septembre 2019**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 17 septembre 2019.

#### **Résolution n° 501-2019**

#### **Demande de dérogation mineure – Lot numéro 3 024 332 (97-99, rue Venne)**

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 3 024 332 (97-99, rue Venne) et situé dans la zone I1-28 afin de permettre que la superficie de l'enseigne soit de 35,68 mètres carrés, au lieu de 0,45 mètre par mètre linéaire de la façade du bâtiment (8,32 mètres carrés), tel qu'exigé à l'article 13.7.6 paragraphe c) du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 17 septembre 2019) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure soit valide jusqu'au 7 octobre 2020, soit pour une période d'un (1) an.

#### **Résolution n° 502-2019**

#### **Demande d'aide financière dans le cadre du règlement numéro 019-2016 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

- ATTENDU QUE les propriétaires du 107, rue Saint-Jacques demandent une aide financière à la Municipalité de Saint-Jacques dans le cadre du règlement numéro 019-2016 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;
- ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés à l'immeuble du 107, rue Saint-Jacques situé dans une zone soumise au PIIA ;
- ATTENDU QUE la demande de permis a été réalisée selon la procédure ;
- ATTENDU QUE l'inspecteur a procédé à la vérification desdits travaux et que ces derniers sont conformes ;
- ATTENDU QUE les coûts des travaux s'élèvent à 35 725,27 \$ ;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 019-2016 prévoit un remboursement d'un maximum de 33 % du coût total des travaux, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$ ;
- ATTENDU QU' il est stipulé dans le règlement numéro 019-2016 qu'une somme maximale de 10 000 \$ sera allouée par propriété sur une période de 5 ans ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accorde la somme de 10 000 \$ pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 10 000 \$ à messieurs Pierre La Salle et Daniel Landry et madame Ginette Sourdif, à titre de subvention dans le cadre du règlement numéro 019-2016 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour les travaux réalisés au 107, rue Saint-Jacques.

**Budget 2019**

### **LOISIRS**

#### **Résolution n° 503-2019**

#### **Adoption du règlement d'emprunt numéro 009-2019 pour pourvoir à l'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 551 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 551 000 \$ afin de pourvoir à l'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette selon l'estimation préliminaire, daté du 6 août 2019, préparé par Les Services exp inc., lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 551 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 551 000 \$ sur une période de 15 ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 55 100 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit l'installation d'un toit sur la patinoire au parc Aimé-Piette.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Résolution n° 504-2019**

**Adoption du règlement d'emprunt numéro 010-2019 pour pourvoir à la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 638 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

---

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'emprunter la somme de 638 000 \$ afin de pourvoir à la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Isabelle Marsois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette selon l'estimation préliminaire, daté du 6 août 2019, préparé par Les Services exp inc., lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 638 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 638 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 63 800 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **Résolution n° 505-2019**

##### **Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 009-2019**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 009-2019, pour pourvoir à l'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 551 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, est présentement en procédure ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 28 octobre 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 28 octobre 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du Journal L'Express Montcalm du 16 octobre 2019.

#### **Résolution n° 506-2019**

##### **Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 010-2019**

---

ATTENDU QUE le règlement numéro 010-2019, pour pourvoir à la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 638 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, est présentement en procédure ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 28 octobre 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 28 octobre 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du Journal L'Express Montcalm du 16 octobre 2019.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution n° 507-2019**

##### **Signature du contrat de location de la piscine du Collège Esther-Blondin**

---

- ATTENDU QUE le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir des activités gratuites à ses citoyennes et ses citoyens ;
- ATTENDU QUE le pavillon des sports du Collège Esther-Blondin inclut une piscine intérieure que la Municipalité peut louer afin d'offrir des bains libres ;
- ATTENDU QUE le coût pour la location de la piscine, pour chaque premier samedi du mois de 13 h 30 à 15 h 30 du mois d'octobre à décembre 2019, sont de 372 \$ (plus taxes applicables) pour un total de 6 heures ;
- ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 85,54 \$ est requis pour la réservation des mois d'octobre à décembre 2019 ;
- ATTENDU QUE le coût pour la location de la piscine, pour chaque premier samedi du mois de 13 h 30 à 15 h 30 du mois de février à juin 2020, sont de 620 \$ (plus taxes applicables) pour un total de 10 heures ;
- ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 142,57 \$ est requis pour la réservation des mois de février à juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les contrats de location (008-19 et 009-19) avec le Collège Esther-Blondin, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 508-2019**

##### **Mandat à l'École de natation Lisamarie Stanley pour la fourniture de sauveteurs**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a conclu un contrat avec le Collège Esther-Blondin pour la location de la piscine pour la tenue de bains libres qui auront lieu les premiers samedis des mois d'octobre à décembre 2019 et de février à juin 2020 ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher 2 sauveteurs ;
- ATTENDU QUE la présence des sauveteurs sera assurée par l'École de natation Lisamarie Stanley et facturée directement à la Municipalité ;
- ATTENDU QUE le coût relié à l'embauche des sauveteurs est d'une somme de 150 \$ par bain libre ;
- ATTENDU QUE des frais de déplacement peuvent s'appliquer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater l'École de natation Lisamarie Stanley pour la fourniture de sauveteurs, dans le cadre des bains libres offerts par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la somme de 150 \$ par bain libre, plus les frais de déplacement (s'il y a lieu).

#### **Résolution n° 509-2019**

##### **Mandat à Québec Son Énergie pour le service d'éclairage du Centre culturel du Vieux-Collège dans le cadre de la fête de l'Halloween**

---



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite éclairer le Centre culturel du Vieux-Collège avec une thématique « Halloween » à l'occasion de la fête qui aura lieu le jeudi 31 octobre 2019 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Québec Son Énergie pour la fourniture de l'éclairage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (10345) d'une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Québec Son Énergie pour le service d'éclairage du Centre culturel du Vieux-Collège lors de la fête de l'Halloween le jeudi 31 octobre 2019.

**Budget 2019**

**Résolution n° 510-2019**

**Signature d'un contrat d'engagement pour le spectacle de Samuel Lussier dans le cadre de la fête des bénévoles**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir un spectacle musical le samedi 16 novembre 2019 lors de la fête des bénévoles ;

ATTENDU QUE Productions Hugues Pomerleau inc. propose le spectacle de Samuel Lussier au coût de 750 \$ (plus taxes applicables) incluant les frais de représentation ;

ATTENDU QUE le cachet de l'artiste d'une somme de 600 \$ (plus taxes applicables) est payable à Samuel Lussier par chèque le jour du spectacle ;

ATTENDU QU' à titre d'acompte, les frais de représentation d'une somme de 150 \$ (plus taxes applicables) sont payables à Productions Hugues Pomerleau inc. par chèque postdaté au plus tard le 2 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de spectacle de Samuel Lussier.

**Budget 2019**

**Résolution n° 511-2019**

**Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour le projet du carnaval 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un carnaval pour l'année 2020 ;

ATTENDU QU' une demande d'aide financière sera faite au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre de cet événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques contribuera à hauteur de 20 % des coûts de l'événement ;

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire adjoint à signer les documents nécessaires à la





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre du projet du carnaval 2020.

#### **Résolution n° 512-2019**

#### **Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour le projet du spectacle de Noël country 2019**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise cette année, un spectacle de Noël country ;

ATTENDU QU' une demande d'aide financière sera faite au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre de cet événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques contribuera à hauteur de 20 % des coûts de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire adjoint à signer les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre du projet de spectacle de Noël country de l'année 2019.

#### **VARIA**

#### **Résolution n° 513-2019**

#### **Engagement à participer au projet de mise en commun d'un service d'archiviste régional dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques et Saint-Calixte ainsi que la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de mise en commun d'un service d'archiviste régional dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service d'archiviste régional et d'assumer une partie des coûts.
- QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
- QUE le Conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Montcalm organisme responsable du projet.

#### **Résolution n° 514-2019**

#### **Engagement à participer au projet de mise en place d'un bureau régional de poursuite et d'un contentieux régional dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale**

---



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides, les municipalités de Saint-Roch-Ouest, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Sainte-Marie Salomé, Saint-Liguori, Sainte-Julienne et Saint-Calixte ainsi que la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de mise en place d'un bureau régional de poursuite et d'un contentieux régional dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à participer au projet de mise en place d'un bureau régional de poursuite et d'un contentieux régional et d'assumer une partie des coûts.
- QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
- QUE le Conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Montcalm organisme responsable du projet.

### Résolution n° 515-2019

#### **Signature d'un contrat d'engagement avec Josée Girard dans le cadre du spectacle de Noël country 2019**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare un spectacle de Noël country qui aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à la Salle Julie-Pothier ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 5 000 \$ est reçue de Josée Girard pour l'organisation du volet « musique » du spectacle ;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer un contrat d'engagement avec Josée Girard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat d'engagement avec Josée Girard, d'une somme de 5 000 \$, pour l'organisation du volet « musique » du spectacle de Noël country 2019.

**Budget 2019**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### Résolution n° 516-2019

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 40.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

*[Signé]*

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*[Signé]*

Madame Josyane Forest,  
Mairesse